



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 034-253401822-20250613-20250621-DE

Séance du 13 juin 2025

Date de la convocation : 06 juin 2025

Date d'affichage convocation : 06 juin 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	14
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 13 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 minutes à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2025-06-21

Objet de la délibération :

Contrat avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des pneumatiques en déchèteries

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : LIBES Pierre, Jean ORTEGA, René CHALOT, BONNEFOUX Brice

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric, Patrice GRANDGONNET

Avaient donné procuration : MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, THEROND Alain à LAURENT Jean-François, CARLIER Michel à LIBES Pierre

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Considérant que la mise en œuvre de la filière des pneumatiques a eu lieu en 2004. Il s'agit d'une filière française. Conformément à la loi AGECE, la réglementation pose un **nouveau cadre en 2023**, et **3 éco-organismes ont été agréé pour la prise en charge de ces déchets le 21 et 27 décembre 2023** : ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL.

Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Considérant que les trois éco organismes agréés ont créé le "**Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques**" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été **agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024** après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

Considérant que depuis février 2024, les éco-organismes et les associations représentantes des collectivités étaient en discussion sur les termes d'un contrat type collectivités pour cette filière REP Pneumatiques. Celui-ci est à présent disponible.

Considérant que ce nouveau contrat-type permet notamment d'intégrer la **reprise de tous les pneus, quel que soit leur état et leur type** (à l'exception de ceux qui équipent les équipements électriques et électroniques, les jouets, les articles de sport et les articles de bricolage et de jardin et à compter du 1er janvier 2025 les pneumatiques pleins.)

Il permet également la **mise à disposition de contenants gratuits**, selon un seuil minimum de tonnage collecté annuel (>12T/an) par point d'enlèvement. Ces points d'enlèvements peuvent être une déchèterie ou un autre site (type centre technique municipal).

Considérant que Le barème de soutien (soutien variable à l'enlèvement séparé) est de **10€/tonne**. Une révision annuelle des soutiens est prévue pour tenir compte des conditions économiques de la collecte et du traitement.

Considérant que la signature du contrat est avec les trois éco-organismes pour assurer la continuité de service en cas de manquement de l'un d'eux. Néanmoins, un éco-organisme référent est désigné pour assurer l'enlèvement des déchets de pneumatiques auprès de la collectivité.

Considérant que le contrat prendra fin au **31 décembre 2029**.

Considérant que le contrat présenté arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par la COLLECTIVITE et, de la mise à disposition de contenant(s) et équipements de protection individuelle par l'ECO ORGANISME REFERENT. Il régit les conditions administratives contractuelles qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prise en charge des déchets de pneumatiques.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

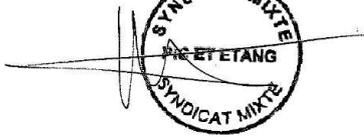
2025-06-21_Contrat territorial avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des pneumatiques en déchèterie.

Ouïe l'exposé, le comité syndical :

- Approuve la signature du contrat-type avec les éco-organismes agréés pour la filière des déchets de pneumatiques pour la période 2025- 2029.
- Autorise le Président du Syndicat à signer avec les éco-organismes agréés le contrat-type pour la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques.
- Autorise le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 13 juin 2025,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "PIC ET ETANG" in the center. A handwritten signature is written over the stamp.

**Le Président,
Fabrice FENOY**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "PIC ET ETANG" in the center. A handwritten signature "F. FENOY" is written over the stamp.

Président :Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.